

PREIGNAC

Envoyé en préfecture le 30/04/2025 Reçu en préfecture le 30/04/2025 Publié le 3

DESTINATAIRE

Monsieur COURTOIS DE LOURMEL Yves 10 RUE HENRI DE BOURNAZEL 33210 PREIGNAC

Mairie 1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 Fax: 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP0333372500023

Déposée le 26/03/2025 et complétée le 08/04/2025

Par : Monsieur COURTOIS DE LOURMEL Yves

Demeurant à : 10 RUE HENRI DE BOURNAZEL

33210 PREIGNAC

Pour : Réfection totale toiture avec tuiles type canal

de teinte terre cuite et pose de 4 fenêtres de

toit grises

Surface de plancher créée : 0 m²

Destination: Habitation

Sur un terrain sis à : 10 RUE HENRI DE BOURNAZEL

33210 PREIGNAC

Cadastré : A-513 Superficie: 557 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 08/04/2025,







Mairie 1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 **Fax**: 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé, Les toitures doivent être en tuiles de type canal de teinte **terre cuite naturelle**, vieillie, rose, paille et teintes mélangées.

Article 3: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4: AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 26/03/2025.

Fait à PREIGNAC, Le 29/04/2025 Le Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

